

**Nouveautés  
Code de la Route  
(page 5)**

## Le point sur les radars de feu...



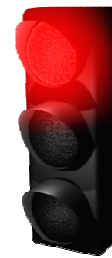


## Feux tricolores et radars

Les radars automatiques sont connus pour leur capacité à détecter les excès de vitesse. Toutefois, depuis maintenant plusieurs mois, les *Équipements de Terrain Feu Rouge (ETFR)*, plus connus sous le nom de « radar de feu rouge », se multiplient. Ils sont aujourd'hui plus de 600 et 1000 appareils supplémentaires devraient être installés d'ici à la fin de l'année 2012.

### ● Feux tricolores et Code de la Route

Ce que dit le Code de la Route...

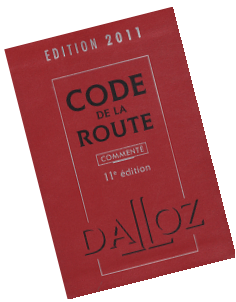


#### Article R412-30

« Tout conducteur doit marquer l'arrêt absolu devant un feu de signalisation rouge, fixe ou clignotant. (...) »

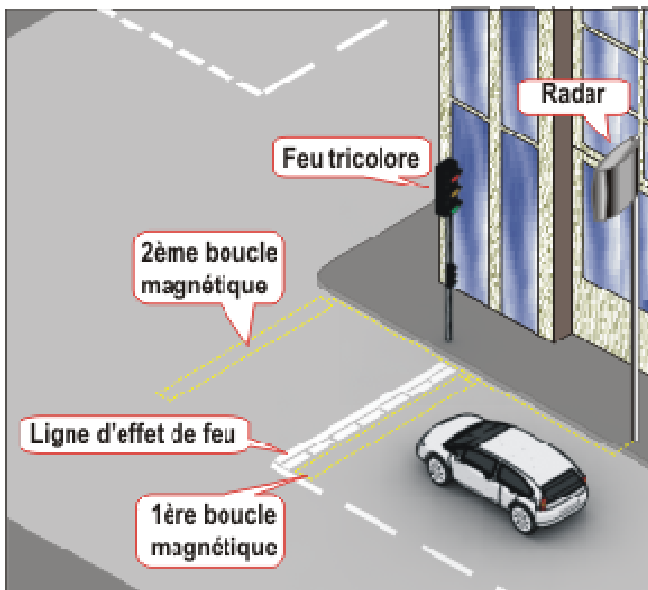
Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. (...) »

Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire. Le montant de l'amende forfaitaire est de 135 euros. »



**4 points !**

### ● Dispositif « radar de feu »



**Le radar :** placé à environ 20 mètres avant le feu. Il se fonde dans le décor et n'est pas facilement identifiable.

**Les boucles magnétiques :** enterrées dans la chaussée, elle détectent le passage des véhicules. La première est placée au niveau de la ligne d'effet de feu ou juste avant le passage piéton. La seconde est située à environ 3 mètres après la première boucle.

Les boucles magnétiques constituent la technologie la plus fiable pour détecter les véhicules en infraction au feu rouge car :

- elles offrent une **détection fiable de jour comme de nuit**,
- elles sont **insensibles aux effets de perspective**,
- elles sont **insensibles aux conditions météorologiques**.

## ● Fonctionnement du dispositif



Le radar de feu ne fonctionne que quand le feu est **ROUGE**.

Quand les roues avant du véhicule franchissent la 1<sup>ère</sup> boucle magnétique alors que le feu est rouge, un **premier flash** se déclenche. Une première photo est prise.

A ce moment, le véhicule n'est **pas encore en infraction**. Ce premier flash ne donne pas lieu à verbalisation.



Alors que le feu est rouge, si les roues arrière du véhicule franchissent la 2<sup>ème</sup> boucle magnétique, un **deuxième flash** se déclenche.

L'**infraction** est alors **avérée** et les deux photos seront vérifiées par un Officier de la Police Judiciaire qui constatera la réalité de l'infraction.

Sanction : **135 euros d'amende** et **4 points** retirés du permis de conduire.

## ● Les modèles de radar de feu

Mesta 3000



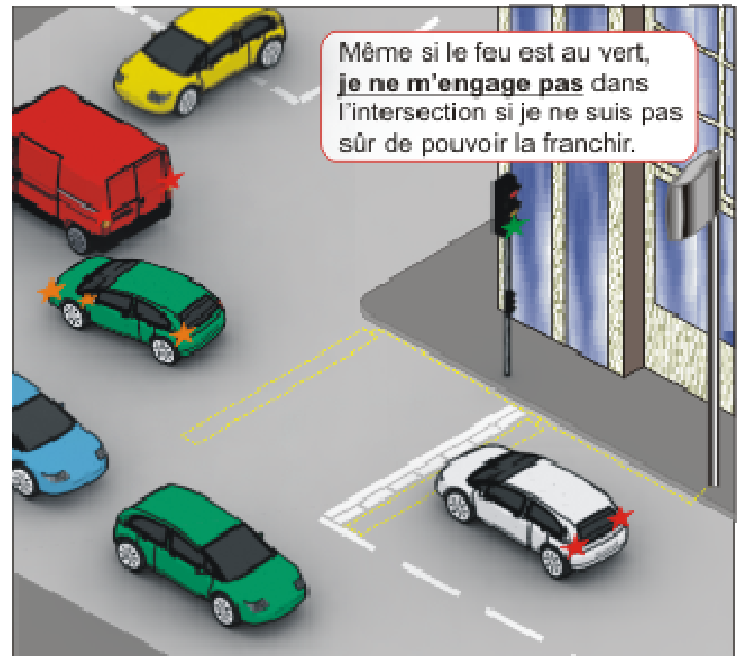
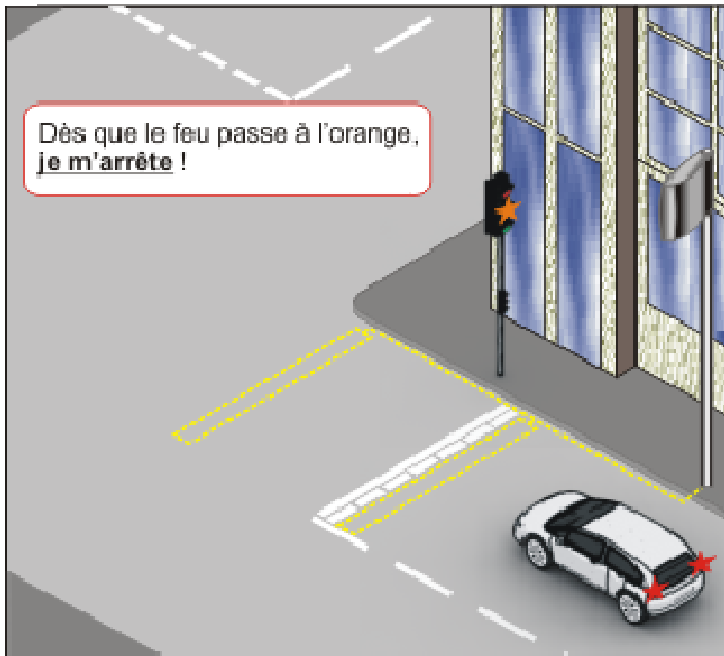
Gatso GTC



EL-SI Captor



## Nos conseils



### Quelques précisions...

- Les radars de feu ne sont pas signalés par des panneaux.
- Les radars de feu ne flashent qu'au rouge. Ils ne sont électriquement alimentés que quand le feu est au rouge.
- Le radar de feu est efficace sur l'ensemble des voies surveillées (jusqu'à 4 voies) et a une portée d'environ 30 mètres.
- Le radar de feu détecte aussi les infractions 2 roues.

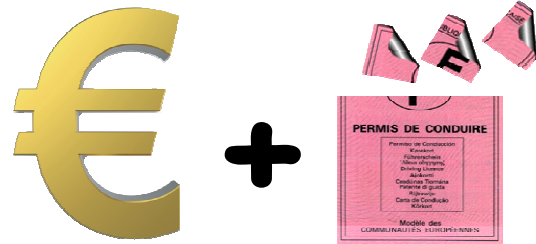
### Bon à savoir...

- Si un agent de police régule la circulation, aucune infraction ne sera constatée s'il vous demande passer au rouge (il sera sur les photos).
- Si le conducteur s'engage au feu vert et qu'il est bloqué dans l'intersection, il n'y aura pas infraction (pas de 1<sup>er</sup> cliché).
- Si le conducteur s'avance au feu rouge pour laisser passer un véhicule d'urgence (SAMU, police, pompiers), le véhicule prioritaire apparaîtra sur les clichés. Il n'y aura pas d'infraction constatée.

# CODE DE LA ROUTE : NOUVEAUTÉS 2012 !



Téléphone tenu en main :



**135 € -3 points**

contre 35 € et - 2 points auparavant

## Et aussi...

• **Avertisseur de radars** : INTERDITS ! Il faut désormais parler « d'Assistants d'Aide à la Conduite ». L'appareil ne doit plus localiser précisément les radars fixes ou mobiles. Sanction : 1500 € d'amende + 6 points retirés + confiscation du matériel.



**1500 € -6 points**

Pensez à faire une mise à jour de votre appareil ou désactivez la fonction « avertissement des radars » !

• **Bande d'arrêt d'urgence** : « mordre » (aucune sanction auparavant) ou circuler sur la bande d'arrêt d'urgence (amende de 35 € auparavant) est désormais sanctionné d'une amende de 135 €. Les 2 roues sont aussi concernés.



**135 €**

• « **Visionnage d'un écran de télévision** » (regarder un film en conduisant) : 1500 € d'amende et 3 points retirés (contre 135 € et 2 points auparavant).



**1500 € -3 points**